



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

### PROCÈS VERBAL N° 10

**Réunion Restreinte par voie électronique du 16/04/2024**

**Présidence :** Mme Sadia SALEM

**Secrétaire de séance :** M. GRISEL Philippe,

**Membres participants :** Brigitte ELLIOT, LAETITIA VIGREUX

\*\*\*\*

#### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

#### **RAPPEL AUX CLUBS**

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

\*\*\*\*

#### **HOMOLOGATION**

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

\*\*\*\*



## COUPES FÉMININES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME

### COUPE SENIORS FÉMININE à 8

#### Homologation du tour précédent

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain, excepté :

#### **Match n° 28053162 FC SOMMERY - AS LE TREPORT :**

Forfait déclaré AS LE TREPORT. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à AS LE TREPORT sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier FC SOMMERY 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 20 € à AS LE TREPORT.

#### **Match n°28053163: US NORMANDE - CMS OISSEL**

Forfait déclaré CMS OISSEL. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à CMS OISSEL sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier US NORMANDE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 20 € à CSM OISSEL.

#### **Match n°28053164 MONT SAINT AIGNAN FC 1 3 – 3 ENT TOTES/PAVILLY 1 TAB 3 - 2**

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à l'ENT TOTES / PAVILLY selon l'annexe financière du DFSM. (Licence n°9602360887 MORCHID Wassima)

#### **Match n°28053166 AS FAUVILLAISE 1 1 – 2 GRPT MOULIN ECALLES 1**

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à l'AS FAUVILLAISE selon l'annexe financière du DFSM. (Licence n°2547687679 DUBOIS Camille)

#### **Match n°28053167 As Gournay Football 1 - Fc Le Trait Duclair 1**

Forfait déclaré FC LE TRAIT DUCLAIR. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à FC LE TRAIT DUCLAIR sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier As Gournay Football sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 20 € à FC LE TRAIT DUCLAIR.

\*\*\*\*

### COUPE U17 FÉMININE à 8

#### HOMOLOGATIONS

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

#### **Match n° 28053245 SC FRILEUSE - CAUX FC**

Forfait déclaré Caux FC. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à Caux FC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier SC FRILEUSE 1 sur le score de 3 buts à 0.



\*\*\*\*

COUPE U14 FÉMININE à 8

HOMOLOGATIONS

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

\*\*\*\*

**La Présidente de la Commission,  
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,  
M. Philippe GRISEL**